

Paris, le 25 février 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Circulation interfile des deux-roues motorisés :

La délégation à la Sécurité routière et les fédérations de motards ont échangé aujourd'hui des modalités d'une nouvelle expérimentation

La délégation à la Sécurité routière a réuni aujourd'hui, comme elle s'y était engagée le 27 janvier, les principaux représentants des usagers de deux-roues motorisés, pour échanger avec eux sur les modalités d'une nouvelle expérimentation de la circulation interfile.

La circulation interfile, bien que n'étant pas prévue par le Code de la route, est une pratique largement répandue, à laquelle les usagers de deux-roues motorisés sont attachés. Les travaux que mène la Délégation à la Sécurité routière depuis 2015 ne visent pas à l'interdire, puisqu'elle n'a jamais été autorisée, ce que certains motards ont peut-être perdu de vue. Bien au contraire, elle vise à étudier les conditions dans lesquelles la circulation interfile pourrait être autorisée, sécurisée, enseignée, et introduite dans le Code de la route.

Une première expérimentation menée dans 11 départements entre 2015 et 2020, qui consistait à y autoriser la circulation interfile dans le respect de certaines règles, a donné des résultats décevants : l'accidentalité des deux-roues motorisés sur les sections où l'interfile était autorisée a augmenté sur la période observée.

La Délégation à la Sécurité routière, attachée à son projet d'autorisation et de sécurisation de la circulation interfile, a donc souhaité déployer une autre expérimentation, en proposant une modification des conditions pour la pratiquer.

Ainsi, un panneau informant que l'itinéraire emprunté autorise l'interfile serait déployé dans les zones de l'expérimentation.

La délégation à la Sécurité routière propose également d'intensifier la communication et la formation pour mieux faire connaître ces nouvelles règles.

Elle envisage également d'élargir le nombre de zones concernées par l'expérimentation, pour bénéficier d'un recueil statistique plus significatif. Celle-ci serait donc reconduite dans les 11 départements précédemment concernés (ceux de l'Île-de-France, du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde) et de l'étendre à de nouveaux départements, en tenant compte des préconisations des représentants des usagers de deux-roues motorisés. La Haute-Garonne, qui était incluse dans l'expérimentation précédente comme zone témoin, rejoindrait également les départements où l'interfile serait autorisée.

« La qualité des échanges avec les représentants des fédérations de motards me conforte dans l'idée que nous réussirons à construire, ensemble, les conditions d'une pratique de la circulation interfile apaisée et sécurisée. » souligne **Marie Gautier-Melleray, déléguée interministérielle à la Sécurité routière.**

Le projet de décret précisant les modalités de la nouvelle expérimentation sera transmis au début du mois de mars au Conseil d'État. Son déploiement est attendu en juin.

Contacts presse Sécurité routière :

Amandine CUINET : 06 87 67 56 40

Alexandra THERIZOL : 06 01 13 05 28

Thierry MONCHÂTRE : 06 88 16 08 78